

<i>Shippegan</i> , au lieu de la subvention accordée par la 49 ^e Vic, chap, 10, une subvention ne dépassant pas en totalité.....	32,000
A la Compagnie du chemin de fer du <i>St Laurent</i> , des <i>Basses Laurentides</i> et du <i>Saguenay</i> , pour la section de son chemin vers les <i>Grandes-Piles</i> , sur la rivière <i>St-Maurice</i> jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer de <i>Québec</i> au lac <i>St Jean</i> , au lieu de la subvention accordée par l'acte 48 49 Vic., chap. 59, pour une ligne de chemin de fer depuis les <i>Grandes-Piles</i> , sur la rivière <i>St-Maurice</i> , jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer du lac <i>St Jean</i> , distance d'environ cinquante (50) milles, une subvention de.....	217,600
A la Compagnie du chemin de fer de la vallée de <i>Saint-Jean</i> et de la <i>Rivière au-Loup</i> , pour vingt-deux (22) milles de son chemin, à partir du village de <i>Prince-William</i> vers la ville de <i>Woodstock</i> , une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité.....	70,400
A la Compagnie du chemin de fer du lac <i>Témiscamingue</i> , pour quatre (4) courtes sections de chemin d'environ deux (2) milles de longueur en totalité, pour éviter les rapides de l' <i>Ottawa</i> connus sous les noms de " <i>La Mi-charge</i> ", " <i>La Cuve</i> ", " <i>Les Erables</i> " et " <i>La Montagne</i> ", et pour la construction de quais et débarcadères à ces rapides, afin de relier le chemin de fer du <i>Pacifique Canadien</i> , à <i>Mattawa</i> , avec le lac <i>Témiscamingue</i> , au moyen de vapeurs, voies ferrées et autres travaux (au lieu d'une partie de deux milles de longueur, sur les huit (8) milles de chemin de fer subventionné aux termes de l'acte 48 49 Vic., chap. 59, en vertu duquel environ six milles de chemin de fer ont déjà été construits à partir du pied même du <i>Long Sault</i> jusqu'au pied du <i>Témiscamingue</i> , et au lieu aussi de la subvention accordée par l'acte 49 Vic, chap. 10), une subvention de....	12,400
A la Compagnie du chemin de fer de <i>Carillon</i> et <i>Grenville</i> , pour douze (12) milles de son chemin, depuis <i>Saint-Eustache</i> jusqu'au <i>Sault-au-Récollet</i> , une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité	38,400
A la Compagnie du chemin de fer d'embranchement sur <i>Minudie</i> , pour cinq (5½) milles et demi de son chemin, à partir de sa jonction avec le chemin de fer des <i>Joggins</i> , près du pont de chemin de fer de la rivière <i>Hébert</i> , jusqu'au village de <i>Minudie</i> , une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité.....	17,600
A la Compagnie de colonisation et de chemin de fer du lac <i>Témiscamingue</i> , pour dix (10½) milles et demi de son chemin, depuis le <i>Long-Sault</i> jusqu'au lac <i>Kippeua</i> , une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité.....	33,600
A la Compagnie du chemin de fer de <i>Leamington</i> et de <i>Sainte-Claire</i> , pour deux (2) milles de son chemin, à partir de l'extrémité nord de la section subventionnée par l'acte 48 Vic., chap. 59, jusqu'au village de <i>Comber</i> , une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité.....	6,400
A la Compagnie de chemin de fer et de houille de <i>Cumberland</i> , pour quatorze (14) milles de son chemin, à partir d'un point sur le chemin de fer de <i>Spring Hill</i> à <i>Parrsboro'</i> , près de <i>Spring Hill</i> , jusqu'à un point sur le chemin de fer entre <i>Oxford</i> et <i>New-Glasgow</i> , près du village d' <i>Oxford</i> , une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité.....	44,800
A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de <i>Montréal</i> et du lac <i>Champlain</i> , une subvention de \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité	64,000
A la Compagnie du chemin de fer de <i>Québec</i> au lac <i>Saint-Jean</i> , pour neuf (9) milles de son chemin, distance non couverte par les subventions accordées antérieurement, depuis la cité de <i>Québec</i> jusqu'au lac <i>Saint Jean</i> , une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité.....	28,800